

# OFFRE D'ACQUERIR

Je (Nous) Soussigné(s),

Déclare (déclarons) par la présente faire offre irrévocable d'acquérir le bien immeuble ci-après décrit, dans l'état où il se trouve, sans garantie de contenance, libre et quitte à l'acte authentique de vente de tous empêchements, charges et privilèges quelconques, pour le prix de

payable à la signature de l'acte authentique de vente.

Description du bien :

**COMMUNE DE SCHAERBEEK - DIXIÈME DIVISION**

Une maison d'habitation avec dépendances, à un étage et combles, avec cour, sise **Avenue Maréchal Foch, numéro 27**, y présentant une façade de cinq mètres cinquante centimètres, cadastrée suivant titre et suivant extrait cadastral récent section E numéro 143 E 2 pour une contenance d'un are cinq centiares (01a 05ca).

Revenu cadastral non indexé : 1.234,00 euros.

Telle que ce bien est repris sous la parcelle cadastrale : section E numéro 0143E2P0000.

La présente offre expirera le 2020.

Si les vendeurs ou mandataires des vendeurs marquent leur accord sur la présente offre, un acompte de 10% du prix de vente a déjà été versé chez le notaire Van den Wouwer, sachant que le compromis de vente sera rédigé par le Notaire des vendeurs, Maître Jan Van den Wouwer, dont le projet aura été soumis au Notaire des acquéreurs, Maître

La présente offre engage solidairement et indivisiblement les parties à signer un compromis de vente au plus tard dans le mois de l'acceptation de l'offre par les vendeurs (pour autant que le notaire instrumentant soit en possession à cette date des documents préalables indispensables à la réception dudit compromis) et à passer l'acte authentique au plus tard dans les 4 mois à dater de la signature du compromis de vente, ou de la réalisation des éventuelles conditions suspensives dont la vente serait assortie.

Le bien est occupé à des conditions bien connues de l'offrant.

L'offrant déclare avoir pris connaissance des renseignements urbanistiques du bien qui stipulent que le bien comprend officiellement 2 unités de logement ; déclarant faire son affaire personnelle, à l'entière décharge des vendeurs et des Notaires, de la situation existante (de fait).

En cas d'acceptation de la présente offre, le transfert de propriété et la prise de jouissance du bien par la perception des loyers auront lieu à la signature de l'acte authentique.

La présente vente est / n'est pas soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un financement d'un montant maximum du prix de vente par l'acquéreur au plus tard dans les 30 jours qui suivent la signature du compromis de vente.

Fait en double exemplaire à  
Le candidat - acquéreur

Le candidat - vendeur